

Ecole maternelle Louis Pasteur

25 Rue Pasteur 33560 Carbon Blanc

Tél : 05 56 06 35 43

Ce.0332203r@ac-bordeaux.fr

ou

e.mat.lpasteur.carbonblanc@ac-bordeaux.fr

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 1 : ADMISSION ET INSCRIPTION

1.1 L'instruction étant obligatoire pour tous les enfants à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans, tous les enfants concernés seront admis à l'école maternelle.

1.2 L'inscription des enfants se fait sur présentation :

- de la fiche d'autorisation d'inscription du Maire,
- du livret de famille,
- du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations exigées (antitétaniques, antidiphtérique et B.C.G.),
- d'un certificat du médecin de famille attestant que l'enfant est apte à la vie collective en milieu scolaire.

1.3 A la demande des parents, en cas de changement d'école, un certificat de radiation est établi par la Directrice.

1.4 La Directrice peut recevoir les parents sur rendez-vous.

TITRE 2 : FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

2.1 L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille de respecter le calendrier de l'année scolaire. L'assiduité est obligatoire. Toute absence, même d'une demi-journée doit être justifiée par écrit. En cas d'absences répétées non justifiées, la directrice saisira les services de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale). »

2.2 Les enfants sont remis par les parents ou par les personnes qui les accompagnent au personnel de l'école de 8h20 à 8h30 le matin et de 13h50 à 14h l'après-midi.

2.3 Tout changement dans les habitudes :

- ramassage par le bus,
 - repas au restaurant scolaire,
 - accueil périscolaire,
- doit être signalé le matin à l'enseignant.

En ce qui concerne les commandes de repas au restaurant scolaire, les parents doivent se connecter à l'espace famille du site internet de la mairie.

2.4 La durée de scolarisation de toute petite section sera de quatre ans.

2.5 Les horaires des récréations sont le matin de 10h15 à 10h45 et l'après midi de 15h00 à 15h30 pour les classes du haut. Pour les classes du bas, les horaires des récréations sont le matin de 11h à 11h30 et l'après-midi de 15h45 à 16h15.

TITRE 3 : VIE SCOLAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du Code de l'Education, le port de signe ou de tenue par lesquels un élève manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un ou une élève méconnaît l'interdiction indiquée précédemment la Directrice organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

La Charte de la Laïcité est annexée au présent règlement intérieur.

TITRE 4 : ABSENCES

4.1 Des autorisations d'absences sont accordées par la Directrice à la demande écrite des familles pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel (examens médicaux, suivi en orthophonie, en psychothérapie, ...) et selon autorisation de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

4.2 Toute maladie importante ou contagieuse doit être signalée. Pour toutes les maladies contagieuses, un certificat de non contagion sera demandé pour reprendre la classe.

TITRE 5 : ACCUEIL

Les MS et GS seront accueillis à la porte de l'école, les PS seront accueillis dans leur classe. Les portes seront fermées à 8h30 et 14h, heures où commencent les activités de classe. La ponctualité est importante et facilite les dispositions pour assurer la sécurité des élèves par la fermeture des portails à l'heure prévue.

Les parents viendront chercher leurs enfants dans les classes à 16h30.

TITRE 6 : DISCIPLINE

6.1 Aucune sanction ne peut être infligée à l'enfant, seul y est autorisé l'isolement, sous surveillance, pendant le temps très court nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.

6.2 Quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe pédagogique à laquelle sont associées les membres du réseau d'aides spécialisées et le médecin chargé du contrôle médecin scolaire. En l'absence de celui-ci un psychologue scolaire sera désigné par l'Inspecteur de l'Education Nationale. Ne pas oublier qu'une telle procédure ne peut s'engager qu'après une période de concertation avec les parents et recherches de premières solutions.

Une décision de déscolarisation provisoire peut être prise par la Directrice après entretien avec les parents dans le cadre d'un projet personnel de scolarisation (PPS) avec équipe éducative.

6.3 L'enfant doit se montrer poli envers les enseignants et le personnel de service. Les adultes (enseignants, assistantes maternelles, parents) et les enfants se doivent mutuellement respect et s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à leur personne.

TITRE 7 : HYGIENE

7.1 Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école propres et en bonne santé. Il leur est conseillé d'examiner périodiquement la chevelure de leurs enfants pour éviter tout désagrément.

7.2 Le personnel spécialisé de statut communal est chargé de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants. Mais si votre enfant attrape des poux, traitez le vous-même (tête, vêtements literie) et prévenez l'école.

7.3 Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'école en présence des enfants.

TITRE 8 : PROTOCOLE D'URGENCE

En cas de problème de santé, la procédure imposée par l'Education Nationale sera appliquée avec appel du 15 en priorité. Les parents seront appelés sur conseil du médecin régulateur.

TITRE : SECURITE

9.1 Les objets dangereux tels que : parapluie, couteaux, fléchettes, briquets, allumettes, ciseaux pointus sont interdits (précisions que les cutters sont strictement interdits) ainsi que les billes, sifflets.. .

Les sucettes et les chewing-gums sont interdits.

9.2 L'école n'est pas responsable des pertes, vols et des bris d'objets de valeur ou d'accidents du au port de bijoux (brioches, boucles d'oreilles).

9.3 Les exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

9.4 Médicaments

Aucun médicament ne doit entrer dans l'école.

Par contre, les parents peuvent venir administrer eux-mêmes les remèdes à midi à leur enfant en cas d'extrême urgence.

TITRE 10 : ASSURANCE SCOLAIRE

10.1 Il est vivement conseillé d'assurer son enfant en « individuelle accident » (cas où les activités scolaires dépasseraient l'horaire scolaire).

10.2 Dès qu'un enfant participe avec l'école à des activités pouvant se situer hors temps scolaire, il doit obligatoirement être assuré (sorties, voyages, classe découverte...).

TITRE 11 : RENCONTRES PARENTS/ENSEIGNANTS

Les parents désireux de rencontrer l'enseignant de leur enfant doivent consulter celui-ci pour prendre rendez-vous oralement ou par écrit quelques jours à l'avance.

Une réunion d'information a lieu après la rentrée des classes pour faire connaissance avec l'équipe pédagogique et plus particulièrement avec l'enseignant de votre enfant.

Je soussigné Madame, Monsieur,

.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école, en accepter les différentes dispositions et m'engage à le respecter.

Fait à _____, le _____

Signature des parents ou du responsable légal :